

Partenariat d'échange

パートナー協定書

Vélo Club Corbas (France) – Avenir Cycling L.L.C (Japon)

ヴェロ・クラブ・コーバ (フランス) — 合同会社アヴニールサイクリング (日本)

Entre, d'une part,

Le Vélo Club de Corbas, association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, dont le siège social est situé à Corbas (Rhône), France.

Ci après dénommée : « Vélo Club Corbas »

Représentée par Richard Alandry en sa qualité de président.

et, d'autre part,

La société Avenir Cycling L.L.C, enregistrée au Japon en tant que Goudou Gaisha (SARL), dont le siège social est situé à Yamanakako, Japon.

Ci après dénommée : « Avenir Cycling »

Représentée par Tom Bossis en sa qualité de président.

Il a été convenu ce qui suit :

フランス自転車競技連盟「FFC」に所属する「Vélo Club Corbas」(以下「甲」という)、代表: Richard ALANDRY、拠点: Corbas、ローヌ県、フランスと、合同会社アヴニールサイクリング (以下「乙」という)、代表: Tom BOSSIS、拠点: 山梨県南都留郡山中湖村、日本とは、以下のように契約 (以下「本協定」という) する。

Article 1 – Objet du partenariat

第1条 — 本協定の目的

Le partenariat porte sur l'accueil de coureurs dans chacune des équipes respectives, la mise en place de projets communs autour de la pratique du cyclisme, de son développement, de la formation de jeunes coureurs et d'échanges culturels.

本協定は、それぞれの組織において、選手の受け入れ、自転車に関連する共同計画の実施、自転車の普及活動、若手選手の育成活動、そして国際交流を共同で行うことを目的とする。

Article 2 – Durée du partenariat

第2条 — 本協定の期間

Le présent partenariat est valable du premier janvier au 31 décembre 2021 de l'année en cours, et renouvelé automatiquement à l'année suivante sauf volonté contraire de la part de l'une des deux parties.

本協定は2021年1月1日から12月31日まで有効とし、双方から破棄する意向がない限り、自動的に更新されるものとする。

Article 3 – Accueil de coureurs

第3条 — 選手の派遣

1. Lorsqu'un coureur (ci-dessous : le coureur en échange) prend une licence dans l'une des deux structures dans le cadre du présent partenariat, il se trouve rattaché aux deux structures. La structure de son pays d'origine (ci-dessous : la structure d'origine) et la structure du pays d'accueil (ci-dessous : la structure d'accueil).

1. 本協定の一環で、選手が派遣されることがある（以下：「派遣選手」という）。甲乙いずれかが組織するチームで選手がライセンスを取得する場合は、事実上両方の組織に関係を持つことになる。母国の組織は以下「派遣側」といい、派遣国の組織は以下「受入側」という。

2. Lors de la mise en place d'un échange de coureurs entre les deux structures dans le cadre du présent partenariat, la structure d'accueil doit en faire mention dans son contrat avec le coureur. Le coureur en échange se doit alors de respecter les conditions présentées par la structure d'accueil dans le cadre de ce contrat, en plus de celles présentées par le présent contrat de partenariat. Par ailleurs, la structure d'origine peut également imposer au coureur en échange de signer un contrat avec elle.

2. 本協定の一環で、甲乙双方から選手派遣が行われる際には、受入側の組織が契約選手として公表するものとする。従って、派遣選手は本協定に加えて、受入側の選手契約の規定に従わなければならない。また、上記の契約とは別に、派遣側の組織も派遣選手と契約を終結することができる。

3. La structure d'origine peut à tout moment demander au coureur en échange de prendre une licence dans l'équipe qu'elle dirige.

3. 派遣側の組織は、組織しているチームにおいて、いつでも派遣選手の登録を求めることができる。

Article 4 – Litiges

第4条 — 契約違反

1. Dans le cas où un litige existe entre le coureur en échange et l'une des deux structures définies par le présent contrat, l'autre structure peut décider de rompre à tout moment son contrat avec le coureur en échange.

1. 本協定を終結する甲乙いずれかの組織と派遣選手が終結する契約に違反が生じた場合は、他方の組織はいつでも派遣選手との契約を終了させ、所属を外すことができる。

2. Dans le cas où un litige existe entre les deux parties, la version française du présent contrat fera foi.

2. 本協定の仏文と和文が異なる場合、仏文を参考にするものとする。

Article 5 – Fin du partenariat

第5条 — 本協定の終了

1. Chacune des deux structures peut mettre un terme au présent partenariat selon sa volonté. Cependant, dans

le cas d'une cession volontaire, le partenariat ne peut prendre fin qu'au 31 décembre de l'année en cours, et tous les engagements pris au cours de l'année en cours devront être respectés jusqu'à la date du 31 décembre.

1. 甲または乙の意向により本協定を更新させないことができる。しかし、その場合においても、当年の12月31日までは全ての条件を守らなければならないものとし、片方の意向だけでは有効期間内に契約を終了することはできない。

2. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge par le présent partenariat, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse dans les 14 jours de sa réception, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

2. 甲または乙が本協定の定める条項に違反した場合は、他方は本協定を終了させることができる。その場合、内容証明郵便において14日以内に通知しなければならないものとし、返答がなかった場合には、補償を要しないものとする。

Article 6 - Négociation

第6条 - 協議

Si pour n'importe quelle raison, une modification au présent partenariat est nécessaire, les deux parties peuvent décider l'ajout d'une nouvelle clause après négociation.

本協定の条項を変更する必要がある場合、もしくはこの条項に定められていない事項については、甲乙協議の上これを定める。

以上、本協定締結の証として本書2通を作成し、甲乙記名捺印の上各1通を保持する。しかし、双方の地理的状況を考慮し、電子サインを認めるものとする。

Le présent partenariat sera publié en deux copies, et signé par les deux parties. Cependant, compte tenu de la situation géographique des deux structures, seule une signature digitale suffit.

2020年 11月 11日

甲： Vélo Club de Corbas

[Handwritten signature]

ALAN DRY Richard

le 10/11/2020



乙： Avenir Cycling L.L.C

BOSSES Tom
[Handwritten signature]